



Denis BALDÈS
Maire de Blaye



Béatrice SARRAUTE
1ère Adjointe
en charge de l'éducation



CLASSE
8H30 - 12H
13H30 - 16H

GARDERIE
7H30 - 8H30
16H00 - 18H30

Guide rentrée scolaire 2023

C'est avec regret que nous laissons les vacances derrière nous et il est temps maintenant d'accompagner nos chers enfants sur le chemin de l'école. Nous avons mis la période estivale à profit pour réaliser les travaux nécessaires au bien-être des élèves dans chacun des établissements scolaires, gérés par la ville.

Dans un contexte inflationniste tout domaine confondu, le budget municipal dédié aux écoles a dû s'en tenir aux travaux essentiels. Nous avons toutefois eu à cœur de faire des choix qui tiennent compte des facteurs environnementaux : plantation d'arbres, changement des éclairages en LED, isolation de classes. Mais également la poursuite des acquisitions d'équipements numériques.

Nous avons également poursuivi nos propositions de projets artistiques, culturels et citoyens afin de créer les conditions favorables à l'épanouissement de vos enfants : journée citoyenne, visite d'expositions, sorties cinéma, action de sensibilisation à la sécurité routière. Nous ne pouvons que vous féliciter du partenariat établi depuis de longues années avec l'Education Nationale.

Ce petit guide pratique ainsi que le site «blaye.fr» vous permettront de retrouver toutes les informations utiles sur le fonctionnement des services scolaires et périscolaires.

Bonne rentrée à tous !



Rentrée scolaire 2023	Lundi 4 septembre 2023
Vacances de la Toussaint	21 octobre au 6 novembre
Vacances de Noël	23 décembre au 8 janvier 2024
Vacances d'hiver 2024	17 février au 4 mars
Vacances de printemps	13 au 29 avril
Pont de l'Ascension	8 au 13 mai
Grandes vacances	6 juillet au 2 septembre

Les menus sont disponibles sur Blaye.fr Rubrique "Famille/Restauration"

La cuisine centrale de la ville située à l'école Rosa Bonheur, prépare et cuisine chaque jours les repas de vos enfants, qui bénéficient d'une distribution en self-service.

Les menus sont élaborés par la Responsable de la cuisine centrale. Il est porté une attention particulière à la qualité et à l'équilibre alimentaire.

Une demande spécifique doit être adressée en Mairie pour toute restriction alimentaire (étudiée par une commission).

Accueil périscolaire

situé au sein de l'école Vallaeys, reçoit les enfants de l'école Groperrin.

Les élèves y bénéficient d'un goûter gratuit en début de garderie.

Il est impératif de récupérer son enfant au sein de la garderie et d'en respecter les horaires.

CONTACT EN CAS DE RETARD : 05 57 64 42 16

Des aides municipales particulières pourront être accordées aux familles qui en font la demande (en Mairie) sur examen de leur dossier.

RESTAURATION SCOLAIRE

Quotients familiaux	Tarif cantine
0 à 300	0,50€
301 à 500	1,35€
501 à 650	1,90€
651 à 800	2,05€
801 à 1100	2,30€
1101 à 1600	2,90€
1601 et +	3,20€
Hors Commune	3,50€

GARDERIE

Quotients familiaux	Tarif garderie
0 à 300	0,05€
301 à 500	0,15€
501 à 650	0,20€
651 à 800	0,25€
801 à 1100	0,30€
1101 à 1600	0,35€
1601 et +	0,40€
Hors Commune	0,50€

La politique de la municipalité a toujours été de servir des repas de qualité à ses élèves.

Tous les jours, la cuisine centrale prépare 340 repas qu'elle distribue ensuite aux 3 écoles publiques soit en direct pour Rosa Bonheur soit en liaison chaude pour Vallaeys et Groperrin.

La qualité du service restauration avec les 35% de Bio dans l'assiette de vos enfants a permis à la municipalité d'obtenir **le label « Territoire Bio engagé » en 2022.**

Sur le graphique ci-contre vous trouverez le détail du coût d'un repas et vous constaterez, à la lecture de vos tarifs, que la municipalité prend en charge une grosse partie de son financement.

Coût d'un repas = 7,30€



- Matières premières : 1,57€
- Salaires : 5,61€
- Fluides : 0,12€



Comment gérer mon compte famille ?

Selon le principe du pré-paiement, la gestion est effectuée par une régie de recettes :

- La borne indique quand recharger ma carte.
- La situation du compte «Famille» est consultable en Mairie ou sur le site Blaye.fr grâce à mon identifiant et mon mot de passe.

En cas de non-paiement, le montant de la dette sera exigé par le Trésor Public après relance de la Mairie.

Comment alimenter mon compte familial ?

Par chèque : Libellé au nom du Trésor Public mentionnant au dos le nom de mon (ou mes) enfant(s) plus envoi par la poste / ou dépôt dans la boîte aux lettres de la Mairie.

En espèces : Tous les jours aux heures d'ouverture de la Mairie.

Par carte bancaire : Sur Blaye.fr rubrique «Famille/Restauration scolaire».

Changement de coordonnées
En cours d'année et sans changement d'école :
J'informe au plus tôt la Mairie

A son inscription chaque enfant reçoit une carte magnétique

À récupérer à l'accueil de la Mairie. Cette carte lui sert à badger sur la borne de l'école à chaque utilisation des services périscolaires (cantine, accueil, périscolaire).



Inscription en cours d'année

Une carte provisoire est attribuée en Mairie (à rapporter sous quinzaine pour l'obtention de la définitive)

Mon enfant entre au collège :

- Le compte «Famille» demeure, sans démarche particulière, pour les enfants de la fratrie restant scolarisés dans l'une des écoles publiques.
- Le compte «Famille» doit être clôturé, si aucun enfant ne reste scolarisé dans une des écoles publiques. La carte doit être rapportée en Mairie pour destruction.



Comment clôturer mon compte famille ?

La clôture et la régularisation du compte «Famille» se font en Mairie pendant la première semaine des vacances d'été.

En fin d'année scolaire, le solde de mon compte doit être égal à 0€

Le crédit restant ne sera pas remboursé s'il est inférieur à 5,00€.

École multi-activités

Deux fois par semaine (hors vacances scolaires), il est proposé aux élèves du CP au CM2 de participer à des parcours de découverte de pratiques sportives ou ludiques.

Un bulletin d'inscription sera remis à la rentrée à chaque enfant concerné.



Services à la carte

Un compte « Famille » est ouvert en Mairie pour chaque fratrie scolarisée. L'enfant présente la carte magnétique reçue lors de son inscription, dans la borne de son école à chaque utilisation des services périscolaires :

- Restaurant scolaire : en arrivant
- Accueil périscolaire : en arrivant et en partant

Pour être pris en compte au sein de ces deux services (préparation du bon nombre de repas/surveillance de l'enfant) : **Il est impératif de badger.**

Passer les bornes

Une borne dans chaque établissement scolaire est reliée par informatique au système de gestion situé en Mairie. Chaque "badgeage" avec la carte magnétique :

- Débite le compte de la famille du montant de l'activité consommée
- Enregistre la présence de l'enfant à ce service : impossible de passer deux fois pour le même service dans la même journée.



La borne en pratique

Ce n'est pas l'heure !

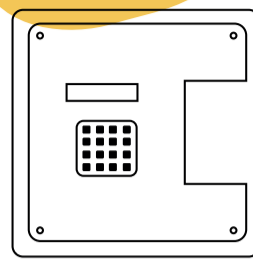
Tu es en retard ou en avance sur le créneau horaire

Tu es déjà passé.e !

Tu as déjà badgé pour ce service

Pense à recharger ta carte !

Tu dois prévenir tes parents qu'il faut alimenter le compte « Famille » en mairie ou sur www.blaye.fr



C'est bon !

Tu as bien passé ta carte au bon créneau horaire

Recommence !

Tu n'as pas présenté ta carte dans le bon sens ou pas droite

J'ai perdu ma carte : Prévenir la Mairie : carte mise hors service et compte sécurisé. La nouvelle carte sera facturée 5€ - Pas de perte d'argent : il n'y en a pas sur la carte.

J'ai oublié ma carte : Le personnel de service dispose de cartes "pass" et badgera exceptionnellement pour l'enfant. **Attention aux oublis fréquents**

Mon enfant a badgé alors qu'il ne mange pas au restaurant scolaire aujourd'hui : Le contrôle effectué à l'heure du repas permet de re-créditer le compte.

Lorsque mon enfant entend « pense à recharger ta carte » : Le compte atteint le seuil de rappel fixé à 10€. Le repas badgé est bien enregistré : il peut continuer à consommer. Le compte doit être alimenté en Mairie ou sur www.blaye.fr.

Article 1 : ACTIVITÉS CONCERNÉES

Elles sont au nombre de 4
> Garderie
> Restauration scolaire
> Périscolaires 12h00/13h30
> Multiactivités 16h30/18h00

organisées seulement en période d'ouverture de classe, selon le calendrier fixé par l'Inspection Académique de la Gironde.

Article 2 : TEMPS DE FONCTIONNEMENT

Garderie : La prise en charge des élèves se fera en fonction de leur emploi du temps.

Restauration scolaire : Le service est ouvert durant l'interclasse de midi dans l'ensemble des écoles de la commune.

Article 3 : CONDITIONS D'ACCÈS

Garderie et Restauration scolaire : Pour bénéficier de ces 2 services, l'inscription et l'utilisation de la carte multiservices sont obligatoires.

Régimes spéciaux : En cas d'allergie alimentaire avérée ou de problème de santé particulier, un protocole spécifique (projet d'accueil individualisé) sera établi sous l'autorité du médecin scolaire, permettant aux parents d'apporter à l'école des plats de substitution au menu du jour. Cette pratique n'est pas autorisée pour les régimes particuliers liés à des considérations religieuses ou personnelles.

Réinscription : L'admission aux différents services n'est prononcée que pour la durée d'une année scolaire.

Mise à jour des dossiers : Les familles ont l'obligation de signaler immédiatement aux services municipaux, chargés de l'enregistrement des inscriptions, toute modification de leur situation

intervenant en cours d'année scolaire (changements d'adresse, de numéro de téléphone, variation des ressources, problèmes de santé, etc...). La Ville ne pourra être tenue pour responsable d'incidents ou d'accidents résultant du défaut de transmission, par les familles, de renseignements adaptés.

Article 4 : PARTICIPATION DES FAMILLES

Restaurant scolaire, garderie :

Concernant l'alimentation du compte Famille : En chèque à l'ordre du Trésor Public, en espèces aux heures d'ouverture de la mairie ou par carte bancaire via www.blaye.fr.

Article 5 : RESPONSABILITÉ

Les services périscolaires relèvent de la compétence exclusive de la Ville qui assume l'entière responsabilité de leur fonctionnement, par l'intermédiaire des agents communaux (agents de service et animateurs) chargés de l'organisation et de l'encadrement des activités mises en oeuvre. Les précisions suivantes doivent être apportées :

Accueil périscolaire : Les enfants (y compris ceux scolarisés en école élémentaire) ne peuvent regagner seuls leur domicile à l'issue de l'accueil périscolaire du soir. Ils doivent être obligatoirement pris en charge par les parents ou une personne habilitée par les parents. Une autorisation manuscrite spécifique sera nécessaire pour faire récupérer son enfant par une personne mineure. Tout enfant présent dans les locaux scolaires, en dehors des horaires officiels de l'école, doit badger et rejoindre le lieu de garderie. Si un enfant, non inscrit à la garderie, ne peut être exceptionnellement récupéré par les personnes habilitées à la fin de la classe, le Directeur, qui doit en être préalablement averti par les parents dans la journée, peut confier cet enfant à la garderie.

Article 6 : RESPECT DES HORAIRES

Concernant les accueils périscolaires, il est demandé aux parents de respecter strictement l'horaire de fermeture du soir. La constatation des retards répétés lors de la prise en charge du soir pourra entraîner, après avertissement, l'exclusion de l'enfant du service. Par ailleurs, il est rappelé que consigne est donnée aux personnels, en cas de retard anormalement long et à défaut de contact avec la famille, d'alerter la gendarmerie, qui assurera la prise en charge de l'enfant.

Article 7 : MESURES DISCIPLINAIRES

Les élèves inscrits dans les différents services périscolaires doivent observer un comportement correct, de nature à garantir le bon fonctionnement de l'organisation en place. Ils doivent notamment respecter le nouveau règlement de cour mis en place dans les écoles primaires. Avant toute mise en oeuvre de mesures disciplinaires, les agents municipaux sont chargés d'un rôle de prévention et de rappel des règles de vie en collectivité. Les manquements au présent règlement et notamment toute atteinte à l'intégrité physique et morale des autres élèves, feront l'objet d'une échelle de sanctions composée comme suit : **Avertissement délivré à la famille sous forme de lettre recommandée.**

Puis, en cas de récidive :

> exclusion temporaire (minimum 1 semaine)

> exclusion définitive

L'avis du Directeur d'école sera requis préalablement à la mise en oeuvre de chaque décision d'exclusion. En cas de manquement particulièrement grave, la Ville se réserve le droit d'engager directement la procédure d'exclusion.

Article 8 : INTERVENTIONS EXTÉRIEURES

Directeurs d'écoles : Bien que les services périsco-

laires soient placés sous la responsabilité directe de la Commune, les Directeurs d'écoles peuvent à tout moment en cas d'urgence ou de situation mettant en cause la sécurité des enfants, intervenir dans le fonctionnement des activités.

Parents d'élèves : A l'image des activités de classe, la présence des parents d'élèves est interdite pendant l'exercice des activités des services périscolaires. Dans le cas particulier du service de restauration scolaire, les représentants des parents d'élèves, après en avoir avisé le service municipal concerné, sont autorisés à prendre leur repas dans la salle avec les enfants.

Services spécialisés : Les services extérieurs à la Ville ayant compétence pour l'organisation ou le contrôle des différentes activités des services périscolaires (service de sécurité, d'hygiène, services vétérinaires, administration de la Jeunesse et des Sports, etc...) ont toute latitude pour intervenir pendant les heures d'ouverture.

Article 9 : APPLICATION

L'inscription et la fréquentation des services concernés ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement. La commune se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités d'organisation des services et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Ces services font l'objet d'une facturation fondée sur une tarification établie par délibération du Conseil Municipal, sauf le goûter qui est fourni gratuitement par la Mairie. Cette tarification est déclinée en fonction du quotient familial. Concernant le barème fixé lors de l'inscription (ou de la réinscription), des modifications peuvent être envisagées dans le courant de l'année scolaire, en fonction de l'évolution des ressources de la famille.

Contacts utiles

Inspection Départementale de l'Éducation Nationale

Mme Marianne HACHE
Rue Urbain Albouy - Tél: 05 57 42 62 53

Médecine Scolaire

7, rue Urbain Albouy - Tél : 05 57 42 14 14

RASED Psychologue scolaire, Rééducateurs

44 bis, rue Groperrin Tél: 05 57 42 27 96

Garderie : 05 57 64 42 16

Médiathèque Municipale
Johel Coutura

Gratuite pour les scolaires
Ouverte spécifiquement aux scolaires le mercredi et le samedi Littérature jeune public et activités spécifiques
Cours de la République
Tél : 05 57 42 23 58

Mairie de Blaye

7 cours Vauban, 33 390 BLAYE
Tél: 05 57 42 68 68 - www.blaye.fr

